

# CONDITIONS GÉNÉRALES VENDEURS

Ce texte représente une version simplifiée des conditions générales de "vendeur" au 19 juin 2024 par Timicmac. Vous trouverez ici une partie des conditions générales de vente, mais ce document ne représente en aucun cas la totalité des CGV. Vous pouvez les trouver en intégralité sur le site internet [www.Timicmac.fr](http://www.Timicmac.fr).

Les magasins Timicmac sont des mandataires de vente, c'est-à-dire qu'ils assurent l'intermédiation entre les vendeurs et les acheteurs via un point de vente. Timicmac n'est pas revendeur des produits et n'en devient pas propriétaire, à moins de cas spécifiques. Le magasin s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour exécuter ses obligations, mais étant donné qu'il ne fixe pas les prix et ne vend pas ses propres articles, il n'a pas d'obligation de résultat.

Les services proposés par le magasin sont rémunérés par des frais de vente et des frais de traitement (commission) que Timicmac déduit du prix du produit payé par l'acheteur et qui s'élèvent à 30%. Ces frais sont inclus dans le prix de vente indiqué sur l'étiquette du produit.

En acceptant les conditions générales de vente, le vendeur s'engage à respecter ces conditions pendant toute la période de location.

## 1- Avant la location

Lors d'une réservation internet le vendeur doit avoir réglé sa location au plus tard 72 heures après la réservation de celle-ci. Les étiquettes ne seront fournies qu'une fois le paiement du stand effectué et les informations du compte client complètes. Le magasin offre 50 étiquettes par semaine de location, toute demande d'étiquettes supplémentaires sera facturée 0,50€ les 50 étiquettes. Si ces conditions ne sont pas respectées, la réservation sera automatiquement supprimée. Si jamais il s'avère qu'une location a démarré sans avoir été réglée, nous réglons la location avec l'argent des ventes, sans recours possible de la part du client.

## 2- Pendant la location

### a. Encombrants/vitrines/cintres et antivols

Lors de la location de stand, Timicmac met à disposition un espace pour les objets encombrants (**tout objet volumineux qui ne peut pas être placé sur le stand vide, ex : vélo, poussette, buffet**). L'exposant peut utiliser cet espace pour déposer jusqu'à 3 objets encombrants simultanément par stand loué. Les objets doivent être déposés à la caisse et ne peuvent en aucun cas être déposés dans la zone sans validation de la part de l'équipe du magasin.

Le magasin peut refuser les objets encombrants s'ils sont trop endommagés ou sales. Il peut aussi refuser un encombrant si le prix fixé est trop élevé par rapport aux produits similaires précédemment vendus dans le magasin.

Si un objet encombrant n'est pas vendu au bout d'un mois, le prix doit baisser de 20% chaque semaine ou le vendeur peut décider de le retirer du magasin. La date de dépôt est celle figurant sur l'étiquette.

Les cadres, toiles et miroirs doivent être sur le stand, sinon ils sont considérés comme des objets encombrants. Le magasin décline toute responsabilité en cas de casse.

Lors de la location du stand, Timicmac met à disposition des vitrines fermées à clé. Vous pouvez y déposer jusqu'à 3 articles simultanément par stand loué.

Si vous souhaitez déposer des articles de luxe ou des bijoux étiquetés "or", "plaqué or", "argent", etc. dans les vitrines, un certificat d'authentification ou une facture vous sera demandé. Si vous ne l'avez plus, vous pouvez utiliser le site [www.authentification.com](http://www.authentification.com).

Le prix et la description doivent être aussi précis que possible, même si l'article est en vitrine.

Nous acceptons exceptionnellement les prix barrés dans les vitrines fermées à clé, car cela est effectué sous notre surveillance et les vitrines ne peuvent être ouvertes sans le personnel du magasin.

Lors de la location du stand, Timicmac met à disposition des cintres et des antivols pour vos articles si nécessaire.

Les cintres sont prêtés et ne peuvent pas être rendus si vous apportez les vôtres.

Les antivols sont mis à disposition sans limitation, mais Timicmac décline toute responsabilité en cas de vol.

### b. Etiquettes - désignations, fonctionnalité des produits, changement prix et promotions

Pour étiqueter ses articles, le vendeur doit s'assurer que le produit vendu soit décrit le plus fidèlement possible (taille/couleur/matière, etc.).

Si l'article présente une malfonction, une détérioration, une malfaçon, une trace d'usure ou autre caractéristique devant être connue par l'acheteur avant la vente, il faut que cela soit indiqué sur l'étiquette (ex.: puzzle incomplet, article qui fonctionne sauf une partie, etc.).

Le vendeur doit bien vérifier que le prix soit marqué sur l'étiquette en mettant l'article en vente sur son stand.

Le vendeur s'engage à tester tous les articles qu'il met en vente. Si un ne fonctionne pas, cela doit être indiqué sur l'étiquette dans l'espace désignation.

En cas de retour produit, car le produit ne serait pas conforme à l'étiquette, l'article est testé par le magasin. S'il fonctionne, il est remis en rayon, mais s'il ne peut être testé sur place ou ne fonctionne pas, il sera demandé au vendeur de venir chercher le produit pour faire un test de fonctionnement chez lui. Dans certains cas exceptionnels, le magasin accepte les retours de plus de 3 jours.

En cas de transaction annulée 3 fois sur 4 semaines pour un vendeur (article non conforme ou contrefaisant), Timicmac facture au vendeur des frais de pénalité de 20€ pris sur la cagnotte pour non-respect des conditions générales d'utilisation vendeur.

Le changement de prix se fait en changeant l'étiquette collée sur l'article par une nouvelle étiquette avec le nouveau prix dessus (sans oublier la désignation de l'article).

Les prix barrés ne sont pas acceptés en caisse et les articles ne seront pas vendus.

Timicmac peut proposer une évolution du prix pour avoir une cohérence avec les autres produits présents dans le magasin ou aux attentes du marché. Ce prix n'est changé qu'à partir du moment où le vendeur accepte.

Lors de sa location, le vendeur peut réaliser une promotion pour les produits présents sur le stand (-20%, -50%, etc.). Pour cela, le vendeur doit aller voir les équipes du magasin pour indiquer qu'il souhaite faire une promotion sur son stand. Tous les articles passeront donc avec une promotion faite en caisse directement.

Les promotions n'ont pas de limite de durée. Si le vendeur souhaite les enlever à la fin de son stand pour les prochaines locations, il doit aller voir le personnel du magasin. En cas de nouveau stand ou

d'anciennes étiquettes passant avec une promotion, le magasin n'est en aucun cas responsable.

- Si la promotion a été faite sur trop de contrats, la promotion ne pourra être enlevée et les étiquettes devront être changées.

### c. Aménagement du stand et entretien du stand

Plusieurs choses doivent être prises en compte lors de l'aménagement du stand :

Rien ne doit dépasser du stand (dedans ou en dessous) pour ne pas gêner le passage et faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite. Le magasin peut enlever les produits du stand s'ils dépassent.

Les cadres et miroirs doivent être sur le stand s'ils y tiennent.

Ne pas mettre de choses hautes ou lourdes sur les étagères les plus hautes afin d'éviter la casse. Le magasin peut enlever les produits du stand s'ils risquent de tomber, de causer de la casse ou de faire tomber d'autres articles.

Les vêtements sur cintre ne peuvent être accrochés que sur les portants. Rien ne doit être accroché sur les côtés du stand.

Aucune étiquette ne doit être collée directement sur le stand (ni sur les cintres s'il s'agit de vêtements) (sauf accord du magasin).

Le vendeur s'engage à venir au moins une fois par semaine entretenir son stand, c'est-à-dire le ranger et le réapprovisionner.

### d. Articles interdits à la vente

Le vendeur s'engage à ne vendre que des articles dont il a la pleine propriété. Le vendeur assure qu'il ne contrevient en aucun moyen à la loi et aux réglementations en vigueur et ne porte pas atteinte aux droits de tiers en mettant une étiquette sur un produit ou en proposant ce produit à la vente dans le magasin. Voici une liste (évolutive) de certains articles interdits à la vente :

- Contrefaçons (Timicmac se réserve le droit de demander au vendeur une preuve sur l'authenticité d'un produit et peut suspendre le compte du vendeur jusqu'à vérification)
- Armes blanches avec une lame plus longue que la paume de la main (hors accord du magasin)
- Animaux empaillés
- Aliments et boissons de tout type
- Armes (y compris les armes de loisir type airsoft), parties et accessoires pour armes d'assaut (plans et instructions inclus), munitions, explosifs...
- Cigarettes électroniques et e-liquides

Ivoirs (sauf si un certificat avec une date d'arrivée en France antérieure à 1973)

Si nous trouvons un de ces articles en magasin, il sera retiré de la vente en attente de récupération. De plus, Timicmac se réserve le droit d'accepter ou de refuser des articles à la vente.

## 3- Fin de location

Lors de la fin de la période de location, le vendeur doit venir récupérer ses invendus à temps et en heure. En cas de non-respect sans prévention de la part du vendeur quant à son incapacité à venir récupérer ses affaires, une pénalité de 5€ par jour de retard peut être appliquée et débitée de la cagnotte pour couvrir les frais de stockage par le magasin.

Concernant les invendus, le vendeur peut décider de les reprendre ou d'en laisser tout ou une partie au magasin.

En période de forte affluence, il est possible que le vendeur ne puisse pas prolonger sa location car le stand serait réservé par un autre vendeur. Pour éviter cela, le vendeur doit avertir de son souhait de prolonger le plus tôt possible. Un vendeur ne peut pas louer le même emplacement pour une durée supérieure à 12 semaines, dès la 13<sup>ème</sup> semaine il sera donc dans l'obligation de

changer d'emplacement afin de fluidifier le planning et d'augmenter ses ventes.

**Un vendeur n'ayant pas un montant de rétrocession supérieur au prix d'une location de 4 semaines (48€) pour la deuxième location successive ne pourra pas renouveler son contrat et devra attendre un délai de 8 semaines avant de pouvoir réaliser une nouvelle location.**

Toute prolongation doit être réglée 10 jours ouvrés avant la date de renouvellement de la location, soit par carte, espèce, ou via le solde de la cagnotte. Si jamais il s'avère qu'une location à démarrée sans avoir été réglée, nous réglons la location avec l'argent des ventes, sans recours possible de la part du client.

Lors de la fin de location, le vendeur est payé par chèque correspondant au montant de ses ventes moins la commission de 30%. Le chèque est libellé au seul et unique nom du vendeur présent sur le contrat. **En cas de difficulté d'approvisionnement de chèquiers au magasin, le magasin propose 2 paiements différents, le paiement par CB ou par virement. A savoir que le délai de réception pour ces paiements varient de 1 jour à 10 jours. NB : Si vous avez une carte à débit différé, le crédit de la carte est lui aussi différé.**

En cas de perte du chèque ou autre, une demande d'opposition peut être faite et 20€ seront déduits de la somme versée en compensation des frais bancaires liés à l'opposition.

Nous offrons une semaine de location supplémentaire si les ventes ne dépassent pas le montant de la location LORS DE LA PREMIERE RÉSERVATION. Si jamais le client est un habitué (c'est-à-dire que c'est au moins sa deuxième location) et qu'il n'a pas fait de ventes suffisantes pour couvrir le montant de la location, aucune semaine ne sera offerte.

Pour toute autre information ou réclamation, consultez les conditions générales de vente sur le site [www.timicmac.fr](http://www.timicmac.fr) ou envoyez un courrier électronique à [magasin@timicmac.fr](mailto:magasin@timicmac.fr).

